

changeant ces bouges malsains, dans lesquels elles vivent entassées pêle-mêle sans air, sans lumières pour les gracieuses maisonnettes, avec leur petit jardin, où les enfants du peuple jouent sous les yeux de leurs mères, comme les enfants du château.

Mais ce qui me touche le plus, monsieur le président, c'est que, grâce à vos ingénieuses combinaisons, le jour viendra où ces ouvriers, sans avoir payé le loyer de ces nouvelles habitations plus cher que celui des tristes demeures qu'ils habitent aujourd'hui, en deviendront propriétaires. Se fait-on une idée d'un pareil bonheur ! Le pauvre ouvrier, propriétaire ! il dira : *ma maison*, comme il disait *mes bras*. Il sera là *chez lui* avec sa femme et ses enfants ! Plus de terme à payer, plus de congé à craindre !

Encore une fois, soyez bénis, Messieurs et pour finir en évêque permettez-moi d'espérer que Notre Seigneur, qui tient comme fait à lui-même ce qu'on fait aux pauvres et aux petits, vous préparera de belles demeures dans son saint Paradis.

Veillez agréer, Monsieur le président, etc.

J. JACO. ANT., év. d'Amiens

Un décret porte que par exception à la limitation établie dans l'article 1^{er} de la loi du 9 septembre 1848, la durée du travail effectif dans les ateliers de filature de soie pourra être prolongée d'une heure par jour, pendant soixante jours, du 1^{er} mai au 1^{er} septembre.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Le Conseil d'Etat (au contentieux), sous la présidence de M. Quentin-Bauchart, a rendu, dans son audience publique du 11 novembre, un décret provoqué par MM. Zuber et Rieder et qui est de nature à intéresser les propriétaires de manufactures et d'usines.

Il a été décidé qu'au point de vue spécial de la contribution des portes et fenêtres, c'est le nombre des ouvriers et celui des ouvertures qui sert à distinguer si un établissement industriel est une manufacture ou une usine, c'est-à-dire, s'il a ou n'a pas droit à l'exemption édictée par la loi du 4 germinal an XI.

M. le préfet du Nord vient d'adresser la lettre suivante à M. le maire de Roubaix :

Lille, le 11 février 1866.

Monsieur le Maire,

J'ai donné connaissance à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics des observations produites par des fabricants de Roubaix et de Tourcoing, contre l'application aux laines au suint des interdictions d'entrée en France prononcées par son arrêté du 5 décembre dernier.

Après examen de la question, M. le Ministre a consenti à autoriser une exception aux dispositions de son arrêté en faveur des laines en suint importées de Belgique aux conditions suivantes :

Ces laines devront être conduites dans des voitures fermées par des bâches imperméables, et traitées par des chevaux, directement et sans changement de véhicule, du point d'introduction au lieu d'emploi, où elles devront être soumises immédiatement au lavage avec du savon et une certaine quantité de soude.

On devra veiller à ce que les eaux de lavage ne puissent pas s'écouler au dehors.

Enfin, on devra exercer également dans les localités une certaine surveillance nécessaire afin de s'assurer que les laines dont il s'agit y restent bien pour recevoir les manipulations exigées et ne sont pas transportées ailleurs.

Les fabricants devront, en outre, être prévenus que cette dérogation aux mesures restrictives n'est qu'une simple tolérance, applicable au temps présent, et que l'administration se réserve le droit de ne pas la continuer pour des laines en suint de provenance hollandaise à importer plus tard, ou même de la retirer à celles de provenance belge, si de nouveaux exemples de transmission du typhus contagieux des bêtes à cornes aux moutons venaient à être constatés avec des caractères plus dangereux que ceux qui ont été remarqués jusqu'ici.

Aussi, serait-il bon d'avertir en même temps les intéressés qu'ils agiraient sagement et prudemment en se préparant d'avance à pouvoir, le cas échéant, faire procéder au lavage de leurs laines en suint de l'autre côté de la frontière.

M. le Ministre a porté les informations qui précèdent à la connaissance de M. le Conseiller d'Etat, directeur général des douanes et des contributions indirectes. Je vous prie de vouloir bien, de votre côté, en faire part à M. le Président de la Chambre Consultative des Arts et Manufactures de votre ville.

Agreez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Nord.

J. M. PIÉTRI.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du 10 février 1866.

Etaient présents : MM. Ernoul-Bayart, maire, J. Lagache, C. Descat, et J. Renaux-Lemerc, adjoints.

MM. Tiers-Bonte fils, G. Lefebvre, P. Calteau, Ach. W. ibaux, E. Hannart, L. Watine, L. Eckman, A. Prouvost, L. Voreux, A. Dewarlez, Motte-Bossut, J.-B. Dubucq, Toulemonde-Nollet, Sioen-Pin, Alex. Delautre, Ch. Bourbier, F. Duthoit, Dubar-Ferrier, D. Salembier, H. Ternynck, Pollet-Desquiens, Letocart-Duvillier, Ferret-Duthoit, J.-B. Ducatteau, E. Frasez, Delbecq-Desfontaines.

Absents : (En voyage) MM. P. Parent, Moteley-Jonville.

Le Conseil,

1. Vote, un crédit de 520 francs sur l'exercice de 1866 pour l'établissement d'une nouvelle copie du plan cadastral.

2. Emet à l'unanimité le vœu que rien ne soit changé au tracé du chemin de fer de La Bassée à Lille, approuvé par le décret Impérial du mois d'août 1865, en ce qui concerne la partie qui doit relier sans aucune interruption la station de Loos avec le chemin de fer du nord, en contournant extérieurement la nouvelle enceinte de Lille.

3. Nomme une commission composée de MM. Motte-Bossut, Dewarlez, Ch. Bourbier, Dubard et A. Prouvost, pour faire un rapport sur la demande de subside pour la reconstruction du temple protestant.

4. Vote un crédit supplémentaire pour les bergeries de l'abattoir.

5. Approuve une demande de crédit supplémentaire de 900 fr. pour les écoles de la rue de la Paix.

6. Vote un crédit de 5600 sur l'exercice de 1866 pour le pavage des préaux des écoles.

7. Autorise M. le Maire à disposer d'une somme de 1003 fr. pour l'impression du rapport général de la Commission des logements insalubres et des plans y annexés.

8. Vote un crédit de 1800 fr. pour le recensement quinquennal de la population en 1866.

9. Adopte les conclusions du rapport de M. le Maire demandant un crédit supplémentaire de 8218 fr. 15 c. à répartir sur neuf articles différents indiqués au budget de 1865.

10. Approuve l'état présenté par le receveur municipal sur la taxe des chiens et décharge son compte des sommes irrécouvrables.

11. Vote deux virements de crédits relatifs à la distribution des eaux.

12. Adopte un crédit proposé de 350 fr. pour grosses réparations et additions à la maison d'habitation des frères.

13. Vote un crédit de 1900 fr. pour pavage de la rue entre les bergeries et les bouveries de l'abattoir.

14. Décide la construction d'un aqueduc le long de l'asile de l'homelet.

15. Approuve la transaction survenue entre la ville et le sieur Flipo-Mourisse à l'occasion des peintures faite à l'hôpital Napoléon III.

16. Vote un crédit spécial de 900 fr. pour primes annuelles pour le Marché-aux-Bestiaux.

Entend la lecture d'un rapport présenté de son initiative privée, par M. Motte-Bossut sur la question des eaux, et une proposition de M. Letocart, tendant à ce que le projet de prolongement de la rue des Champs jusqu'à l'Embranchement soit rétabli sur le nouveau plan de la ville.

CHAMBRE CONSULTATIVE

DES ARTS ET MANUFACTURES DE ROUBAIX

Séance du 10 février 1866.

Présents : MM. Paul Desfenne, président, Wattine-Bossut, vice-président, Réquillart-Scrépel, C. Descat, Scrépel-Roussel, Toulemonde-Nollet, A. Boissière, A. Delfosse, Louis Lefebvre, Jules Delautre, François Roussel, Louis Eckman.

M. le Président ouvre la séance par une communication de M. le Préfet qui informe la Chambre consultative qu'à la suite d'une recrudescence de typhus parmi les troupeaux de la province d'Anvers et des environs d'Ostende, une nouvelle décision de M. le Ministre prescrit l'interdiction d'importer en France les laines en suint.

M. le Président dit que cette nouvelle ayant jeté une grande perturbation parmi nos négociants et manufacturiers, des démarches ont été faites immédiatement auprès de l'autorité dans le but de s'assurer si la mesure est applicable aux laines de toutes provenances, ou si elle s'applique seulement aux laines en suint des pays infectés par la maladie.

M. Wattine-Bossut rend compte des démarches qu'il a faites dans ce but, accompagné de M. le Président de la Chambre consultative de Tourcoing, auprès de M. le Préfet et de M. le directeur des douanes de Lille; qu'il a insisté particulièrement sur ce fait : que dans tous les cas les laines lavées à dos ou lavées à froid ne doivent

pas être comprises dans l'interdiction. Il ajoute que M. le Préfet a paru comprendre ce que ces deux questions avaient d'intérêt pour notre cité et qu'il avait fait partir instantanément une dépêche pour Paris, pour solliciter des instructions nouvelles. — Un télégramme communiqué par M. le Maire pendant la séance, dit que M. le Ministre prendra une décision dans le plus bref délai. Il y a conséquemment lieu d'attendre et de surseoir à toute nouvelle démarche. (1)

M. Delfosse dit qu'il est à sa connaissance que la création à Roubaix d'une succursale de la Banque de France, si vivement sollicitée par la Chambre consultative, est dans ce moment l'objet d'un sérieux examen à Paris. M. le Gouverneur de la Banque a désiré savoir d'une manière aussi exacte que possible quel est le chiffre d'affaires de la circonscription de Roubaix en indiquant la part qui est affectée à chacune de ses industries. Ce travail demandé à l'administration municipale a été dressé par les soins de M. Renaux-Lemerc, adjoint, qui s'est fait aider, pour la fixation des chiffres par des personnes compétentes.

La Chambre décide qu'il y a lieu de tenir bonne note de ce travail statistique pour servir au besoin.

En voici le résumé pour l'année 1865 :

La fabrique de Roubaix a produit en tissus pour	192,500,000
Les filatures de laine, coton et soie	70,500,000
Les peigneurs et filateurs à façon	9,000,000
Les teinturiers et apprêteurs	14,000,000
Les commissionnaires (responsables) ont acheté en tissus	70,000,000
Les négociants en matières brutes et filées	95,000,000
Soit	fr. 451,000,000

Les sommes suivantes augmenteront encore ce chiffre d'affaires surtout pour ce qui est du numéraire, savoir :

1° 300,000 voyageurs et 27,000,000 kil. par chemin de fer.	2,450,000
2° L'industrie des bâtiments fait un chiffre d'affaires de	4,000,000
3° Les métaux	3,400,000
4° Les bois	7,700,000
5° Notre population a consommé 8,000 hectolitres de vin	800,000
6° 100,000 en alcool	880,000
7° 2,900,000 kilogr. de viande	2,000,000
8° en pain	2,000,000
9° en charbon	2,000,000
10° en huile	600,000
11° les divers états	5,000,000
12. Roubaix paie à l'Etat pour contributions	857,000
13. Roubaix paie à l'administration des Postes	150,000
14. Les recettes ordinaires de la ville s'élevèrent à	1,125,000
15. Les recettes extraordinaires	45,262,000

CHIFFRES DONNÉS PAR LA VILLE DE TOURCOING :

La fabrique produit	fr. 38,000,000
La filature	40,500,000
Peigneurs à façon	1,500,000
Teinturiers et apprêteurs	1,300,000
Négociants en tissus	2,300,000
Négociants en matières brutes	118,400,000
Bonneterie, passementerie etc.	8,000,000
	210,000,000

Ne sont pas compris dans ce relevé : Halluin, Bousbecques, Roncq, Linselles. La ville de Lannoy fait un chiffre d'affaires de 12,000,000.

M. le Président informe la Chambre que M. Thénon consul de France à Bombay se trouve momentanément à Roubaix chargé par MM. les Ministres du Commerce et des Affaires étrangères de recueillir tous renseignements au point de vue de nos relations commerciales et directes avec les Indes. Il ajoute que la Chambre aura l'honneur de recevoir sa visite et de l'entendre développer lui-même ce qui fait l'objet de sa démarche.

(1) — Voir dans notre numéro de ce jour la nouvelle lettre de M. le Préfet.

A l'instant M. le Consul de France est introduit, la séance un moment interrompue, est reprise. M. le Président donne la parole à M. Thénon; M. Thénon dit que, nommé tout récemment Consul à Bombay, il a reçu mission, avant de quitter la France, de faire une étude approfondie des productions de nos fabriques, au point de vue des exportations qui seraient susceptibles d'être faites dans les pays lointains qu'il va habiter; qu'il est chargé spécialement en venant à Roubaix, de s'enquérir de tout ce qui peut contribuer au développement de la prospérité de nos manufactures, en aidant au moyen d'étendre nos relations; que des renseignements qu'il a puisés dans nos différents lieux de production, il résulte pour lui la conviction que beaucoup de produits français se vendent aux Indes comme étant de production anglaise.

M. le Consul insiste sur ce point que la fabrique de Roubaix dont les articles sont variés à l'infini, a une place à prendre dans la consommation indienne, et qu'il suffira de faire des *casos sarikus*, *casos* ils sans résultat au début, pour établir des relations lucratives avec ce pays.

M. le Consul se met d'ailleurs à la disposition de nos négociants et industriels pour les aider à atteindre ce but, il leur fournira tous, les renseignements qu'il sera en son pouvoir de leur donner, dès qu'il sera installé dans sa nouvelle résidence.

M. Thénon, s'étant fait accompagner dans sa visite par M. Touche, négociant établi à Bombay depuis un grand nombre d'années, ce dernier a bien voulu désigner les genres de tissus propres à la consommation de ce pays.

M. le Président remercie M. Thénon au nom de la Chambre et dit qu'elle est grue au Gouvernement de sa sollicitude pour les intérêts de notre fabrique dont la production devient excessive et hors de proportion avec les marchés que nous exploitons ordinairement; que dès lors il y a lieu de rechercher des débouchés nouveaux.

Il propose en conséquence de nommer séance tenante, une commission qui sera chargée de provoquer des expéditions à Bombay, fussent-elles minimes, au début afin de se rendre compte des ressources que ce pays peut offrir à notre industrie.

La même commission se tiendra à la disposition de nos manufacturiers, et industriels pour leur donner tous renseignements propres à réaliser ce projet.

La Chambre nomme à cet effet MM. Eckman, Louis Lefebvre et Jules Delautre. La séance est levée.

La séance royale de clôture de l'Exposition internationale portugaise a eu lieu samedi dernier, en présence du roi don Luis, venu tout exprès de Lisbonne.

La cérémonie a été très solennelle; plusieurs discours de circonstance ont été prononcés. Sa Majesté y a répondu avec la gracieuseté et le tact qui lui sont habituels.

Des distinctions honorifiques ont été accordées par le roi, indépendamment des récompenses spécifiées sur le programme. Le plus simple examen de la liste des récompenses honorifiques prouve que le choix des lauréats est très-judicieux; on ne saurait méconnaître le mérite et la valeur réels des décorés.

Nous remarquons dans cette liste, relativement fort restreinte, les noms de MM. Kuhlmann, Gausson, Arlés-Dufour, Shultz, Barbédienne, Duranne, et Larssonier.

A ces noms justement estimés, nous avons la satisfaction d'ajouter ceux de M. Gabriel Descat, nommé Chevalier de l'ordre de la Conception et de M. Achille Sioen, nommé Chevalier de l'ordre du Christ. L'Angleterre n'ayant obtenu aucune récompense, dans la classe des tissus, on comprend toute la valeur des distinctions qui viennent d'être accordées à nos honorables concitoyens.

Il n'est pas un seul Français qui ne doive connaître l'histoire de la France; parmi celles qui ont été le plus récemment publiées, il n'en est aucune dont la lecture soit plus facile et plus agréable que celle de MM. Bordier et Charbon, ornée de plus de douze cents gravures faites d'après les œuvres d'art anciennes et modernes les plus authentiques, poteries, céramiques, costumes, scènes de la révolution, batailles de l'empire etc. Le succès de ce livre égale celui de *Voyageurs anciens et modernes* et du *agasin pittoresque*.

Plus de froid aux pieds!!!

HYGIÈNE. — S'il est une invention appelée à rendre service, c'est bien celle qui garantit les pieds du froid et de l'humidité, causes de tant de maladies. Les semelles *Lacroix*, faites en crin et collyroïdage, sont les seules qui conservent la chaleur. — Prix : 2 fr. 50, hommes; 2 fr. 25, dames; 1 fr. 50, enfants. — Envoi f. c. t. poste passage, Choiseul, 72, Paris. — Sur demande, envoi des prix de gros ou dépôt. — Dépôt chez les marchands de chaussures, Merciers, etc.

(17, 24, 28, j. 4 f.) 5781-139

Gùérison de la *Phthisis pulmonaire* et de la bronchite chronique à l'aide d'un traitement nouveau, brochure in-8° de 112 pages, par le Dr Jules Boyer. On reçoit franco cet ouvrage en adressant 1 fr. 50 à l'éditeur A. Delahaye, place de l'École, de Médecine, ou au Docteur Jules Boyer, 174, boulevard Magenta, à Paris.

Les médecins qui ont employé ce traitement reconnaissent sa supériorité sur tous les autres; des cures tous les jours plus nombreuses en attestent l'efficacité.

traversé le plateau de Tarceney, on descend à travers des forêts de hêtres, et l'on entre dans le vallon de la Loue par le large bassin d'Ornans. De là, jusqu'au riant village de Montgesoye, illustré par une noble famille, et jusqu'au riche village de Waillafans, tout ce vallon ressemble à un vaste jardin d'une rare fécondité. Peu à peu il se resserre et les collines qui le bordent de chaque côté s'exhaussent graduellement, et à leurs pentes fructueuses et mollement inclinées succèdent de hautes crêtes, arides et abruptes. A Lods, sa largeur est presque entièrement occupée par les moulins et les forges, dont la Loue bruyante fait tourner les grosses roues. Au delà des maisons de Lods, noircies par la fumée des usines, le vallon se rétrécit encore, puis s'évase et s'arrondit en forme de cirque, et soudain s'arrête au pied d'une rangée de colonnes d'Hercule. *Nec plus ultra*. On ne va plus loin. Du moins on n'aperçoit là, de prime abord, aucune issue.

A l'entrée de ce cirque, est l'agreste village de Mouthier, et près de là l'enseigne de montagnes gigantesques, escarpées, rocailleuses; çà et là parsemées de plantes sauvages, çà et là hérissées de sapins. De la sommité d'une de ses montagnes découlent des ruisseaux d'une grotte ténébreuse, souterraine enfilés aux diverses époques de l'année par les pluies, ou la

la neige; d'une autre, jaillit une cascade de Syratu, que le vent parfois soulève, que le soleil irradie, qui tantôt semble flotter dans l'air, comme une mobile écharpe tantôt, au souffle de l'orage, se divise en légers filets, s'éparpille comme une poudre de diamants, puis, aux heures de calme, s'arrondit comme une voûte splendide, rayonne comme un arc-en-ciel, et descend comme une fleche d'argent, au fond des vallons, dans les flots de la rivière qu'on appelle la Loue, c'est-à-dire, la Louve, la Louve courant par bonds impétueux, hurlant, gémissant, furieuse.

X. MARMIER.

(La suite au prochain numéro.)

La farine de santé REVALESCIERE Du Barry, de Londres, guérit les gastralgies, gastrites, dyspepsies, indigestions, oppressions, constipations, vents, glaires, nausées, pituites, acidités, diarrhée, nausées, vomissements, névroses, chloroses, insomnies, toux, bronchites, asthme, phthisie, catarrhe, rhumes, rhumatismes, faiblesse, — 60,000 cures par an. Elle économise mille fois son coût en d'autres remèdes. Du Barry et Cie., 26, place Vendôme, Paris. En province, chez les pharm. et épici.

Les personnes qui désireraient faire traduire ou faire écrire une correspondance en anglais, allemand, hollandais, italien ou espagnol peuvent s'adresser au bureau du *Journal de Roubaix*

Théâtre de Roubaix.

Jeu di 15 février 1866
Billets et entrées de faveur généralement suspendus.

Le plus grand succès du jour
1^{re} représentation de :

Le Lion Amoureux

Comédie nouvelle en cinq actes, en vers, par M. PONSARD de l'Académie française.

On commencera à 7 heures 1/4.

TÉLÉGRAPHIE.

Tarif intérieur établi par la loi du 3 juillet 1864.

1. Entre deux bureaux d'une même ville ou d'un même département : F. C.
1 à 20 mots, adresse et signature comprises 1^{re} dizaine excédante. » 50

2. Entre deux bureaux de départements différents.
1 à 20 mots, adresse et signature comprises 2^e dizaine excédante. » 1^{re} dizaine excédante. » 1^{re}

La date, l'heure du dépôt et le lieu du départ sont transmis d'office.

AVIS. — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalerons *La Neptunide Rouillé* dont le succès est assuré. (Voir aux annonces.) 5842

Quelle femme élégante n'a souvent gemi sur la nécessité de jeter au rebut des robes, des vêtements, ou d'autres objets de toilette que la mode, cette maîtresse impitoyable, les force d'abandonner alors

qu'ils sont encore en bon état? Que de justes murmures n'ont pas été proférés contre ces rigueurs de l'usage qui grèvent le budget de tant de ménages!

Eh bien! cette nécessité n'existe plus aujourd'hui et la Mode est enfin vaincue. Nos lectrices apprendront avec satisfaction que Mme Derasse, rue Neuve-du-Fontenoy, n° 46, à Roubaix, teint les robes, les jupons, les rubans, en toutes nuances, et les remet complètement à neuf.

Les nouveaux procédés employés par Mme Derasse trouvent encore leur application pour le lavage et la teinture des dentelles, des blouses, des plumes, (on frise aussi les panaches), le glaçage des gants, que l'on peut ainsi conserver longtemps, et toujours d'une grande fraîcheur.

Mme Derasse s'occupe encore d'impressions, sur étoffes, robes, rubans, etc.

On pourra donc porter hardiment plusieurs saisons, ses robes, ses rubans, ses objets de toilette qui seront ainsi véritablement renouvelés et à peu de frais.

C'est là une bonne fortune pour les femmes élégantes autant que pour les femmes de position modeste; et les unes aussi bien que les autres ne sauraient trop y avoir recours.

A vendre

8 Mètres à filer la laine (Mull Jenny) de 200 broches, en très bon état, 1 bobinoir de 40, 1 bobinoir de 32, 1 bobinoir de 24, 1 bobinoir de 12 et 2 défenteurs.

Environ 3000 bobinoirs en bois, broches en bois, pots en fer et en fer blanc, etc. S'adresser à M. Wicart-Debièvre, rue Blanchemaille, n° 52, à Roubaix. 5850